

Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Le lundi 13 décembre 2021, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jocelyne FAISANDIER, Maire.

Étaient présents : DE VEYRAC Etienne, CORTIAL Ludovic, ROUX André, CHABANNES Gilles, FAVIER Alexandre, GUY Alexandra, ROCHETTE Patrice, RAVEYRE Amélie, AYME Stéphane, VOLLE Nathalie

Pouvoirs : PERRET Anthony à FAISANDIER Jocelyne

Excusés : LAURES Jean-Paul, MAGUIN Benoît

Secrétaire de séance : ROUX André

Ordre du jour :

- Décision modificative N° 2
- Demande de subventions auprès de la Région pour les projets à venir
- Travaux d'enfouissement télécom, dissimulation BT et éclairage public rue de la Condamine
- Questions diverses.

Décision modificative N°2

(Délibération N° 35-12-2021)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
D-204182 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	16 000.00 €
Total Général		16 000.00 €		16 000.00 €

Après explications et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision à l'unanimité.

Demande de subvention Ambition Région – Salle Polyvalente et son annexe (Délibération N° 36-12-2021)

Dans le cadre de travaux de restauration et de mise aux normes de la salle polyvalente et son annexe (améliorations énergétique et acoustique - agrandissement coin cuisine - conformité des sanitaires).

Madame le maire propose donc de solliciter une demande de subvention Ambition Région dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et son annexe, dont le montant des travaux est estimé à :

264 987.97 € H.T. dont **25 128.37 H.T. €** de frais d'honoraires et **750.00 € H.T.** d'étude thermique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **ADOPTE** le projet de rénovation des deux salles communales pour un montant de **264 987.97 € HT** et **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes H.T.	H.T.
Travaux	264 987.97	DETR/DSIL 2022 50% + honoraires 10%	131 479.56
		DETR 2020	8 240.00
		REGION 27 %	71 546.47
		Autofinancement	53 721.94
TOTAL	264 987.97	TOTAL	264 897.97

SOLLICITE une subvention de 71 546.47 € au titre de la subvention Ambition Région, **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 - **CHARGE** madame le maire à toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération - **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès de la Région pour ce projet - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet.

Demande de subventions auprès de la Région pour les projets à venir (Délibération N° 37-12-2021)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Région a demandé aux communes de référencer des projets phares, toutes thématiques confondues, qui seront lancés d'ici les 3 ans, dans le cadre d'Ambition Région.

Madame le Maire propose au conseil municipal 3 projets :

- 1^{er} projet : Rénovation de la salle polyvalente et son annexe (*délibération N°36-12-2021*)
- 2^{ème} projet : Aménagement d'une assemblée et de sa dépendance pour les transformer en logement locatif,
- 3^{ème} projet : Aménagement de la route forestière qui relie Vergezac à la D 589

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

D'APPROUVER les projets des travaux :

- 1^{er} projet : Rénovation de la salle polyvalente et son annexe (*délibération N°36-12-2021*)
- 2^{ème} projet : Aménagement d'une assemblée et de sa dépendance pour les transformer en logement locatif,
- 3^{ème} projet : Aménagement de la route forestière qui relie Vergezac à la D 589

DE SOLLICITER une demande de subvention auprès de la Région pour ces projets.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces projets.

Dissimulation BT rue de la Condamine (Délibération N° 38-12-2021)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles est estimée à **39 040.58 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune, une participation de 30% correspondant au Génie Civil, soit : **39 040.58 € x 30% = 11 712.17 €**

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

D'APPROUVER l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Madame le Maire, **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à **11 712.17 €** et d'autoriser Madame le maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif, **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de **11 712.17 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Enfouissement télécom rue de la Condamine (Délibération N° 39-12-2021)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles est estimée à **20 273.33 € TTC.**

Le syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de : 20 273.33 - (470 m x 8 €) = 16 513.33 €

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire, **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de **16 513.33 €** et d'autoriser Madame le maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif, **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de **16 513.336 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Travaux d'éclairage public rue de la Condamine Délibération N° 40-12-2021

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux de renouvellement/optimisation de l'Eclairage Public. Soucieux de relever le défi de la transition écologique et énergétique en centre bourg par la mise en œuvre d'opérations emblématiques, le Pays du Velay, auquel la commune appartient, a décidé d'accompagner les communes dans le renouvellement de leurs matériels d'éclairage public vétustes et énergivores par la mise en place d'équipements d'éclairage public performants.

Ainsi, les opérations concernées, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux dans le cadre du programme LEADER initié par le Pays du Velay. Le solde de la dépense H.T., une fois déduite la subvention du LEADER, sera réparti entre la commune et le Syndicat de la manière suivante : 45 % du résiduel de la dépense sera à la charge de la commune et les 55 % restants à la charge du Syndicat qui préfinance également la TVA. En application de ces règles l'opération de rénovation de l'éclairage public pourrait-être financée de la manière suivante :

- participation LEADER 20 % du total H.T.
- participation Communale 36 % du total H.T.
- Participation Syndicat d'Energies 44 % du total H.T. + TVA totale

L'aide susceptible d'être obtenue du LEADER ne pourra être inférieure à 2 000.00 € par projet (soit l'assiette de dépense éligible H.T. de 10 000.00 €) et être plafonnée à 20 000.00 € H.T. par commune sur l'ensemble de la période du programme LEADER en cours.

Un avant-projet des travaux de la présente délibération a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles est estimée à 18 890.94 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, et aux dispositions relatives à l'éligibilité de cette opération au programme LEADER, le syndicat Départemental peut prendre à sa charge ces travaux en demandant une participation de la Commune calculée de manière suivante : **18 890.94 € x 36 % = 6 800.74 €**

Le Syndicat Départemental d'Energies sollicitera le programme LEADER du Pays du Velay pour obtenir une subvention de 20% sur les dépenses de renouvellement de l'éclairage public. Si cette aide ne pouvait être obtenue, la participation de la commune sera alors calculée selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55 % du H.T. à charge de la commune et 45 % du H.T. à charge du Syndicat qui préfinance également la TVA). En l'absence de subvention du LEADER, la participation communale serait alors calculée de la manière suivante : **18 890.94 € x 55 % = 10 390.02€**

La participation de la commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et l'issue réservée à la demande de subvention LEADER.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire, **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public, et l'autorise à déposer une demande de subvention LEADER pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public, **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 6 800.74 € en cas d'obtention d'un financement du LEADER et à 10 390.02 € en l'absence de financement du LEADER, **AUTORISE** Madame le maire à verser la participation due dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat d'Energies de la Haute-Loire. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention LEADER, **INSCRIT** à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Validation d'une facture en fonctionnement (Délibération N° 41-12-2021 - La présente délibération remplace la délibération N° 8b du 29 novembre 2019, suite à une erreur matériel)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dû à un défaut constaté sur le réseau d'eau potable et non imputable à l'usager, une ancienne facture de réparation/ branchement doit être prise en charge par la collectivité, facture d'un montant de 142,01 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTTE** la prise en charge de la facture d'un montant de 142.01 euros, **AUTORISE** madame le maire à toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative N° 3 (Complément DM1) (Délibération N° 42-12-2021 - La présente délibération complète la délibération N°28-11-2021 du 24 novembre 2021 suite à une erreur matériel)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 388.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 388.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 388.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 388.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 388.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 388.00 €	0.00 €
Total Général		-1 388.00 €		-1 388.00 €

Après explications et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision à l'unanimité Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22h20.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)